



4 pages Spécial Mouvement

Les délégués du SNUipp-FSU
aux côtés des personnels

Ce dossier spécial mouvement est réalisé par les délégués du SNUipp-FSU. Il reprend les principales dispositions de la première phase. Il a principalement un aspect « technique ». Nous l'avons élaboré à partir de la circulaire départementale.

Depuis des années les délégués du SNUipp-FSU suivent de près toutes les opérations du mouvement. Nous pourrions utilement vous renseigner en vous faisant profiter de notre expérience, dans le respect des règles communes.

N'hésitez pas à nous contacter :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de nos permanences habituelles de 9h à 17h,
 - Des permanences spéciales mouvement avec accueil individualisé auront lieu les mercredis 14, 21 et 28 mars après-midi.

Saisie des vœux du 12 mars au 2 avril inclus

Circulaire du mouvement

Nous tiendrons à votre disposition un exemplaire papier de ce document. Nous pouvons également vous l'envoyer en fichier électronique à votre adresse personnelle. N'hésitez pas à nous la réclamer.

Vous trouverez en vous connectant à l-i-prof la circulaire du mouvement ainsi que la liste des postes vacants, les postes ASH et les postes à profil.

IMPORTANT

Une confirmation de votre demande de mouvement vous sera adressée dans votre boîte aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur.

Vous devez vérifier les divers éléments de calcul de votre barème et la liste de vos vœux. Attention aux critères personnels et professionnels ! Ils ne sont souvent pas pris en compte avant la 1ère vérification.

Vous devrez renvoyer à l'IA (service MP1) l'accusé de réception et les pièces justificatives si nécessaire, avant le 10 avril à midi délai de rigueur !

Faites-nous parvenir un double de votre fiche pour contrôle.

Ce qu'a porté le SNUipp09 au groupe de travail et à la CAPD dédiés à la circulaire du mouvement:

- Aucun CP ne devrait être donné à un PES, et pas seulement les CP dédoublés.
- A la phase d'ajustement, des titulaires peuvent être déclassés afin que tous les PES titularisés obtiennent un poste. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce déclassement et réclame à minima que personne ne puisse être déclassé plus d'une fois, comme cela était la règle il y a plusieurs années. **Avancée timide: la phrase « La possibilité d'être déclassé plusieurs fois n'est pas exclue » a été enlevée. Mais il n'est quand-même pas dit que c'est impossible.**
- Postes à profil : Nous nous sommes opposés au classement des candidats. Nous avons obtenu que les commissions départementales émettent un avis pour chaque candidature : très favorable, favorable ou réservé. A égalité d'avis, c'est le barème qui départage les candidats. Nous souhaitons uniquement 2 niveaux: favorable ou réservé. On peut penser que la commission ne mettra qu'un avis très favorable, une façon de conserver le classement .

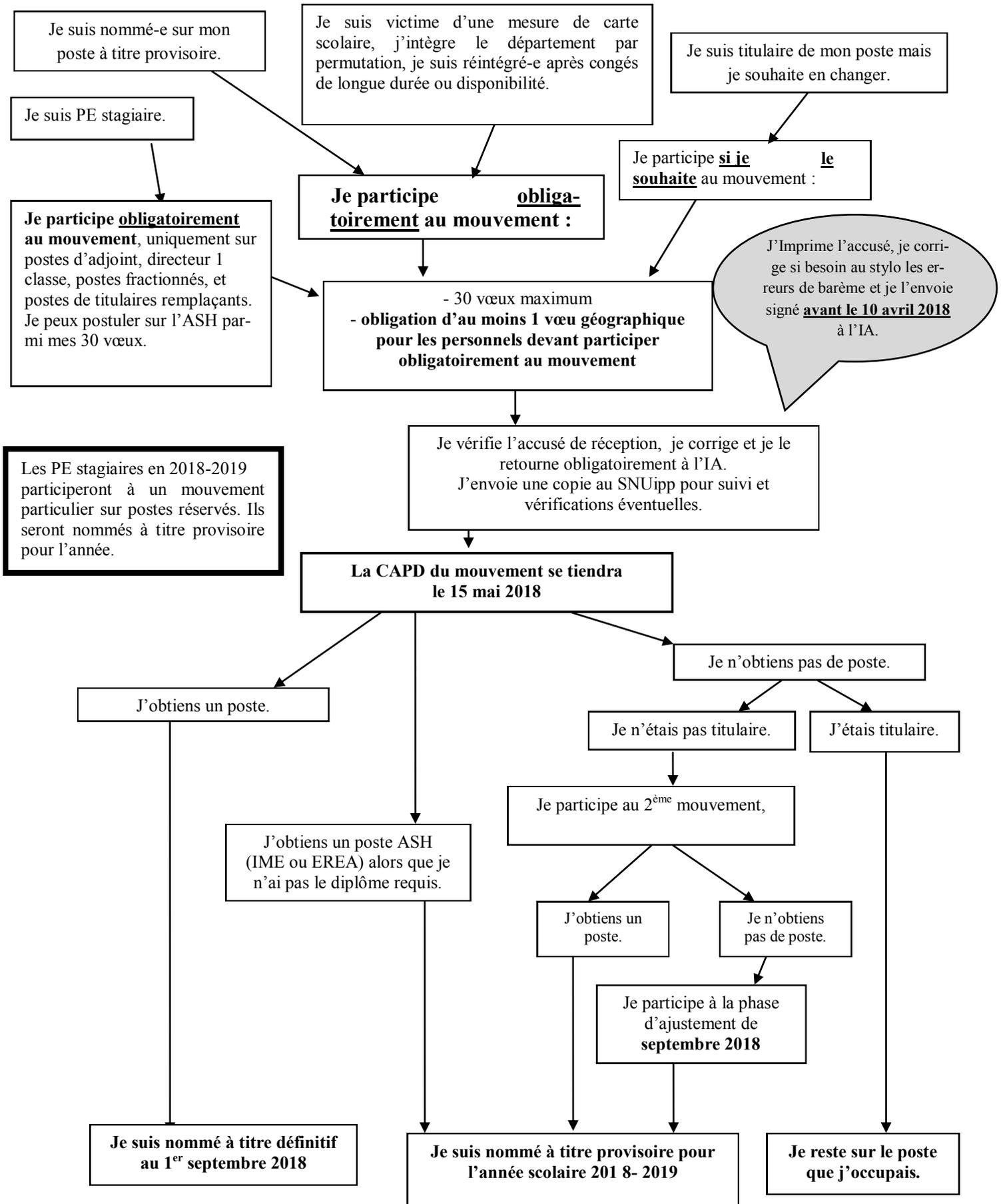
POSTES ASH... ATTENTION !!!

Avec l'avènement du CAPPEI (nouveau diplôme de l'ASH), les options n'existent plus et tous les postes de l'ASH sont ouverts à tout enseignant spécialisé et ce à titre définitif.

Il est surprenant que jusqu'ici les postes d'enseignants RASED ne pouvaient être donnés, même à titre provisoire, qu'à des enseignants ayant la bonne spécialité, et tout d'un coup tout enseignant spécialisé devient par magie prêt à intervenir en RASED. Ceci est valable pour tous les postes spécialisés.

Pour les ULIS école, tous les enseignants non spécialisés devront avoir un entretien avec l'IEN ASH pour avis.

LE MOUVEMENT, COMMENT CA MARCHE ?





Le mouvement constitue un temps fort de la vie de notre profession. Le SNUipp 09 avec ses délégués du personnel sont à votre disposition (que vous soyez syndiqué-e ou non).

1) **pour tout problème:** contactez-nous aux
05 34 09 35 97 / 06 80 64 36 53
06 83 22 06 74 / 06 24 64 89 25

2) **pour la saisie Internet:**

Le SNUipp 09 met un ordinateur à votre service. Un collègue pourra vous aider à faire votre saisie. Contactez-nous.

3) **pour le contrôle:**

Envoyez-nous un double de votre accusé de réception I-prof et/ou remplissez la fiche de contrôle syndical ci-jointe. Dès que nous aurons les documents de travail nous pourrons vérifier ainsi tous les éléments.

Barème départemental

Plusieurs éléments sont pris en considération :

- **L'Ancienneté Générale des Services**
arrêtée au 31/12/17
(1pt par an, 1/12ème par mois, 1/360 par jour)
- **Situation personnelle**
 - 30 points si handicap de l'enseignant
 - 20 points si handicap d'un enfant
 - 10 points pour handicap du conjoint
 - 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans
 - 1 point par année de séparation de la résidence du ou des enfant(s) (couple séparé) si autorité parentale conjointe et distance supérieure à 40 km.
- **Situation professionnelle**
 - 1 point par an pour exercice sur poste sensible à partir de 3 ans d'exercice, maximum 5 points
 - 3 points de bonification pour stabilité à partir de 3 ans pour la première nomination à TD.
 - 5 points en cas de fermeture ou blocage.

ATTENTION !

Pour les critères personnels (handicap, séparation de l'enfant) vous devez **fournir les justificatifs à l'administration.**

Bien vérifier l'accusé de réception, afin que tous les éléments du barème soient pris en compte.

VOEUX

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants (par le jeu du mouvement). Vous pouvez donc postuler sur tous ces emplois.

Les postes effectivement vacants sont annoncés en annexe de la circulaire.

Tout emploi demandé et obtenu ne peut être refusé. Renseignez-vous auprès des collègues de l'école ou de l'IEN sur la nature exacte du poste et sur ses particularités.

Postes Vacants

La liste des postes vacants comprend tous les postes libérés suite aux départs à la retraite, aux permutations informatisées, à un congé parental de 2 ans, à une demande de disponibilité ou suite à la perte du poste pour Congé de Longue Durée de plus de 2 ans.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels nommés à T.D concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient de mesures de réaffectation :

- **Priorité absolue** sur un emploi équivalent sur l'école, **si placé en vœu 1**, puis sur la commune ou le RPI. Cette mesure est conservée pour 3 mouvements **sous réserve d'une demande écrite des intéressés.**

- **5 points de plus au barème** sur tout poste du département. Le bénéfice de cette bonification est conservé aux personnels jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.

DES CONSEILS

Attention !

1. Sur la liste des postes, sont distinguées écoles maternelles et écoles élémentaires. Les écoles maternelles n'ont que des classes maternelles, par contre en Ariège de nombreuses écoles élémentaires comprennent des classes maternelles.

2. Ce n'est pas parce que vous savez que l'enseignant de CE1 de l'école X part à la retraite, que c'est le CE1 qui sera libre à la rentrée, un collègue ancien dans l'école peut prendre ce niveau. On est nommé sur une école, pas sur un niveau.

Stratégie !

Demander les postes que l'on veut vraiment dans l'ordre de nos souhaits. Tout poste peut se libérer au dernier moment. Les vœux sont étudiés en fonction des barèmes.



FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(A retourner au SNUipp -FSU dès votre saisie Internet I-Prof)



	CODE	LIBELLE DU POSTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Poste actuel :

_____.

T. définitif T. provisoire
(Entourez votre cas)

A.G.S. au 31/12/2017 :
ans _____ mois _____ jours

Handicap personnel:
OUI NON

Handicap conjoint ou enfant:
OUI NON

Nombre d'enfants à charge :

Nombre d'années de séparation
enfants (selon critères) :

Sur poste sensible depuis le :

1ère nomination depuis le :

Victime d'une fermeture
OUI NON

Spécialisation :

Liste d'aptitude directeurs
OUI NON

Calculez votre barème :

AGS + points handicap + enfants à charge +
points année de séparation enfants + points
stabilité 1er poste + points poste sensible +
mesure carte scolaire = _____